



Ville de
Kingersheim

619/2025

Services à la population

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 12 novembre 2025,

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise CET en date du 12 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'un branchement électrique par l'entreprise CET, sise 6, rue du Ballon d'Alsace à BURNHAUPT-LE-HAUT (68520), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du mardi 25 novembre 2025 au mardi 9 décembre 2025, l'entreprise CET est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n°167 rue de Richwiller.

Article 2 – Le lundi 1^{er} décembre 2025, la voie de droite, rue de Richwiller, en abordant le rond-point du Kaligone dans le sens Ouest/Est, est neutralisée.

Article 3 – Le mercredi 3 décembre 2025, la voie « tourne à gauche », rue de Richwiller, en sortant du rond-point du Kaligone, sens Est/Ouest, est neutralisée.

Article 4 – Des balises K5C seront mises en place pour délimiter les voies.

Article 5 – Pendant la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30km/h rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue de l'Industrie et le rond-point du Kaligone.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche